

ARRETE DE MISE EN FOURRIERE D'UN ANIMAL
N° 2025-T-66

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code Rural, article 211-11 et suivants qui permet au Maire, lorsqu'un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, de prescrire à son propriétaire ou gardien des mesures de nature à prévenir ce danger,

Vu la délibération du 2 octobre 2017, approuvant la convention de capture des chiens errants et fixant les tarifs des prestations,

Considérant que la divagation d'un chien identifié par puce , a été signalé par le gérant du Parc Métabief aventure sur le territoire de la commune de Métabief, appartenant à M. RAGUIN Bruno 41 Rue du Bief Blanc 25370 LONGEVILLES MONT D'OR

Considérant que la divagation de cet animal porte atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants de Métabief ,

Considérant qu'il convient , de procéder à la capture de l' animal, conformément à l'article 221, alinéa 2 du Code Rural,

ARRETE :

Article 1 : l'animal concerné par le présent arrêté, en état de divagation sur la voie publique sera capturé, conduit et placé à la fourrière animale de Métabief : Cynopat, Bief des Rasses 25300 LA CLUSE ET MIJOUX .

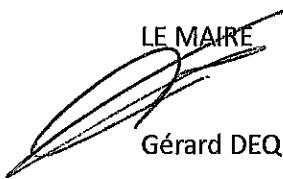
Article 2 : L' animal sera gardé pendant un délai franc de 8 jours ouvrés. Dans ce délai, le propriétaire pourra venir le retirer à la condition de présenter par écrit à la Commune, au préalable, toutes les garanties quant à l'application des mesures destinées à faire cesser la divagation de l'animal, et payé auprès du Trésor Public de Mouthe, ou des régisseurs, les sommes inhérentes à la capture et à la garde des animaux.

A défaut, le Maire disposera de ces derniers conformément à l'article 211-20 du Code Rural.

Article 3 : Les frais relatifs à la capture des animaux, à leur transport, à leur séjour et à leur garde, sont mis à la charge du propriétaire

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs et Monsieur le gestionnaire de la fourrière animale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , Le 01/09/2025


LE MAIRE
Gérard DEQUE
